

The following document is a sample set of by-laws used by an American university study-abroad program established in France as an association. It is intended to serve as a model for universities interested in establishing an association of their own. This model will need to be adapted to the needs of individual programs, and you are strongly encouraged to seek legal counsel in establishing your own program's by-laws.

_____ **en France**

Statuts de l'Association

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les membres fondateurs des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination « _____ *en France* ».

Article 3 - Objet

L'association a pour objet d'assumer la gestion, l'administration, l'exploitation et le développement d'un établissement d'enseignement supérieur libre et plus généralement de se livrer à toute activité se rapportant, directement ou indirectement, à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes à destination exclusive des étudiants envoyés par _____ *University*. Elle a aussi pour objet d'organiser tout programme d'échange culturel ou événement culturel avec les étudiants et/ou le personnel de _____ *University*.

A cette fin, elle pourra réaliser toutes les activités parascolaires telles que l'accueil, l'hébergement, la restauration, la mise à disposition de locaux, et d'une manière générale se livrer à toute activité de quelque nature que ce soit, en lien avec son objet principal.

L'association est autorisée à acquérir et/ou prendre en location tous les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à la bonne réalisation de son objet ou en avoir la jouissance.

De même, l'association est autorisée à engager le personnel nécessaire à la bonne réalisation de son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris, 3, rue _____, 7500__.

Il pourra être transféré par décision prise à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 5 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 - Composition

L'association se compose de Membres actifs et Membres d'honneur.

Article 7 - Admission et composition de l'Assemblée Générale

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 8 - Les Membres

Peuvent devenir:

- membres actifs, les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association, et qui auront été admis par le Conseil d'Administration; ils auront versé annuellement une cotisation initialement fixée à 10€ à la constitution et dont le montant peut être changé chaque année par le Conseil d'Administration.
- membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Article 9 - Radiations

La qualité de membre se perd par a) la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association; b) le décès pour les personnes physiques; c) la dissolution pour les personnes morales; d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à présenter sa défense.

Article 10 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent: le montant des cotisations, les subventions de _____ *University*, les dons manuels et autres subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir, les intérêts et revenus du patrimoine de l'association, ainsi que le produit de sa gestion propre et, plus généralement, de toutes ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur.

Il est rappelé que l'association est, en France, un centre de dépenses qui assure le paiement pour les professeurs, le logement des étudiants et les autres débours y afférant et est remboursé par _____ *University*.

Article 11 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins et de 11 membres au plus, pris parmi

- (i) les Membres actifs jouissant du plein exercice de leurs droits civiques et n'étant pas chargé du contrôle de l'association
- (ii) ou des personnes extérieures.

Les membres sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sortant sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations). Le Conseil est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres devient inférieur au nombre de membres minimum. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

Si la ratification est refusée les délibérations et les actes pris par le Conseil d'Administration depuis la cooptation demeurent néanmoins valables. Les membres cooptés ne sont investis dans leurs fonctions que pour la durée restant à courir sur le mandat de leur prédécesseur.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Après trois absences consécutives au Conseil sans motif valable, tout membre est réputé démissionnaire d'office.

Article 12 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, et au moins 3 fois par an;
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres, sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier électronique avec accusé de réception. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'association ou en tout lieu indiqué dans la convocation ou par téléconférence.

Le Conseil d'Administration peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf dispositions particulières.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par l'Assemblée Générale par les statuts.

Il prend notamment toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, la prise à bail ou à l'acquisition des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association et à la gestion du personnel.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Il autorise le Président à agir en justice.

Article 14 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

Article 15 - Attributions du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seule l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Avec l'autorisation préalable du Conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité à une personne physique, membre ou pas du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé des convocations en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale et tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède sous le contrôle du Président au paiement et à la réception de toutes sommes. Il veille à ce que les régimes financiers et fiscaux appropriés soient en place. Il consulte la direction ou les directeurs et tout organe compétent sur la préparation des budgets annuels, y compris l'évaluation des prévisions principales. Il veille au bon investissement du surplus pécuniaire et des donations accumulées. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 16 - Directeurs et Sous-directeurs

Le Conseil d'Administration nomme et révoque la direction ou les directeurs, dont il détermine l'étendue et la durée des missions.

La direction ou les directeurs sont les principaux porte-paroles de l'établissement d'enseignement sous le contrôle du Conseil d'Administration, du Bureau et de son Président.

La direction ou les directeurs sont en charge de toutes les affaires et activités, éducatives et de gestion, de l'établissement. Ils doivent tenir le Bureau et le Conseil d'Administration informés des développements pertinents au sein de l'établissement ou en dehors de celui-ci, et doivent consulter le Conseil d'Administration et le Bureau sur toutes questions relevant de leurs pouvoirs décisionnels.

Ils procèdent à l'examen et à la mise en œuvre des stratégies et des lignes directrices de l'activité de l'association et établissent de façon régulière des rapports sur leur gestion qu'ils soumettent au Conseil d'Administration.

La direction ou les directeurs peuvent nommer des sous-directeurs, dont ils déterminent l'étendue et la durée des missions. Leurs autorités et responsabilités sont fixées par la direction ou les directeurs et approuvées par le Conseil d'Administration.

Article 17 - Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an dans les trois mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil ou les membres de l'association.

Son ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

La convocation est adressée au moins 15 jours à l'avance par courrier électronique avec accusé de réception. Elle contient l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation ou par téléconférence.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par la personne désignée par l'Assemblée.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

Réserve faite des dispositions des articles 19 et 20 des statuts, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des membres du Conseil qui peut intervenir sur un incident de séance.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 18 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Outre ce qui est dit aux articles 19 et 20, l'Assemblée Générale est seule compétente pour:

- approuver le rapport de gestion du Conseil exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le trésorier;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé;
- définir les orientations de l'association;
- élire les nouveaux membres du Conseil et ratifier les nominations effectuées à titre provisoire;
- révoquer les membres du Conseil même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

Article 19 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un membre du Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou de sa scission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 20 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à _____ *University* aux Etats-Unis.

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il est modifié dans les mêmes formes.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Paris le __ / __ / _____

Les Membres Fondateurs